



ARRETE MAN0647PG2025
PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL SUR DIVERS SITES A SAINT-
PIERRE EN FAVEUR DE L'OFFICE DES
SPORTS ET DU TEMPS LIBRE A
L'OCCASION DU « GRAND RAID 2025 »
DU DIMANCHE 12 OCTOBRE 2025
AU VENDREDI 17 OCTOBRE 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant LA REUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité, notamment son article 23-1 ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU l'article L .2212-2, les articles L.2213-1 et suivants, les articles L.2214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 411-1, les articles R 110-1 et suivants R 411-3 et suivants, R411-18, R 411-21-1, R 411-24, R 411-25, R 411-28 du code de la route ;

VU le code de la santé publique notamment les dispositions instituées par le livre III ;

VU le Code Pénal notamment ses articles L.223.1 et suivants, 322.1 et suivants, R.610-5, R.623-2, R.631-1, R.632-1, R.641-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°037/DRASS/SE en date du 7 janvier 2010 relatif à la lutte contre le bruit du voisinage ;

VU l'arrêté Municipal REG0142PR2024 interdisant le jet de mégots de cigarettes sur l'espace public ;

VU la délibération du conseil municipal en date du mardi 26 août 2025, affaire n°41/2001 portant modification des redevances d'Occupation du Domaine Public et autres prestation de Service ;

VU l'arrêté municipal DRH2025-1130 portant délégation de signature à Madame Magalie POTHIN, Directrice Générale Adjointe des Services ;

VU la demande de L'OFFICE DES SPORTS ET DU TEMPS LIBRE en date du 19 août 2025 ;

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de la manifestation intitulée « Grand-Raid 2025 », il y a lieu d'autoriser L'OFFICE DES SPORTS ET DU TEMPS LIBRE à occuper le domaine public sur le Boulevard Hubert Delisle à Saint-Pierre, du dimanche 12 octobre au vendredi 17 octobre 2025.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}/ Le public est informé que **L'OFFICE DES SPORTS ET DU TEMPS LIBRE** est autorisée à occuper le domaine public communal, selon les conditions suivantes :

***Du dimanche 12 octobre 2025 à partir de 06h00 jusqu'au vendredi 17 octobre 2025 à 12h00** sur le Boulevard Hubert Delisle pour l'installation :

- de 5 podiums :

- . 1 podium au départ
- . 1 podium animation (près du rond-point 3 canons)
- . 1 podium sur le Boulevard Hubert Delisle (à côté du Snack Bar « Philippe)
- . 1 podium à la Case Marine
- . 1 podium au Domaine Vidot

-8 CTS

-14 tables

-60 chaises

ARTICLE 2/ Les conditions d'occupation de ces emplacements sont les suivantes :

Leur occupation est dépourvue de tout caractère commercial et ne peut en conséquence, faire l'objet ni de cession, ni de location, ni de prêt.

-Sa durée : cf. article 1

-Etat et entretien de l'emplacement : **L'OFFICE DES SPORTS ET DU TEMPS LIBRE**, devra maintenir en bon état de propreté, l'emplacement concédé et se conformer aux règles d'hygiène et de sécurité. Il ne devra établir aucun dispositif ni utiliser aucun matériau susceptible de compromettre la sécurité et la salubrité publique.

-Il est demandé à **L'OFFICE DES SPORTS ET DU TEMPS LIBRE**, d'installer des poubelles destinées aux déchets récupérables.

-Assurances : **L'OFFICE DES SPORTS ET DU TEMPS LIBRE** prendra toute assurance nécessaire à la couverture de la manifestation, notamment en matière de responsabilité civile et devra adresser une copie de cette police à la Mairie.

ARTICLE 3/ Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4/ Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

ARTICLE 5/ Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative ayant pris l'acte, Monsieur le Maire, rue Mézière Guignard - BP342 - 97448 SAINT PIERRE CEDEX ou d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Saint-Denis, au 27 rue Félix Guyon- 97400 SAINT-DENIS, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication.

ARTICLE 6/ Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de Saint-Pierre, Monsieur le chef de poste de la police municipale, et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre, le 10 OCT. 2025

David LORION



Pour le Maire et par Délégation
La Directrice Générale Adjointe
des Services

Magalie POTHIN

